

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 11 décembre 2025**

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 13

Date de Convocation : 17 novembre 2025

**L'an deux mille vingt cinq,
le 11 décembre, à 19h00.**
en application de l'article L.2121-7 et L.2122-8
du code général des collectivités territoriales,
s'est réuni le conseil municipal de la commune
de Corent.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Thierry JULIEN	Patrice CHEVANT
Jean-Marc BORDIER	Christian CLERMONT
Ulysse CABEZUELO	Alexis TREILHES
Bernard GOURBEYRE	Carine BASCLE

Absents : Anaïs CONGIU, Myriam CHAMOUX, Pascal MARTIN, Chantal TREUIL,
Michèle MATINAL, Elise BEBIN

Pouvoirs : Myriam CHAMOUX à J-Marc BORDIER -
Pascal MARTIN à Bernard GOURBEYRE
Chantal TREUIL à Thierry JULIEN
Michèle MATINAL à Patrice CHEVANT
Elise BEBIN à Ulysse CABEZUELO

a été élu secrétaire de séance : Patrice CHEVANT

**Délibération N° 2025 / 21
CREATION DE POSTE ATSEM**

Suite la démission de Mme GARDY Sandra « ATSEM Principale de 1ere classe » pour la date du 31 décembre 2025,
Suite à la déclaration de vacance d'emploi n° 0063210700344048 publiée au centre de gestion du Puy-de-Dôme en
date du 6 novembre 2025,

Considérant que la procédure de recrutement n'a pas permis l'emploi d'une personne titulaire du concours d'ATSEM.

Le maire propose au conseil municipal :

- La création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi d'ATSEM principale de 2eme classe dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C2 à temps non complet pour 31 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - ATSEM à l'école de Corent,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

Autorise le maire à créer un poste d'ATSEM principale de 2eme classe à compter du 1er janvier 2026 qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Autorise le recrutement de Mme Lucile GRANGER à raison de 31 heures hebdomadaire sur ce poste,

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 22

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

A compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement pour chaque agent de la garantie « santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 €.

Cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des 2 dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés, ou une convention de participation , et que les 2 dispositifs sont non cumulables

Le maire propose au conseil municipal de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- *Adhésion à la convention de participation portée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement RELYENS SPS / MUTUELLE INTERIALE.*
- *A compter du 1er janvier : la participation financière de la collectivité pour le risque santé aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat auprès du groupement RELYENS SPS / MUTUELLE INTERIALE sera fixé à 20 € mensuel par agent.*

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 23

Approbation de la modification statutaire n°6 Mond Arverne Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts actuels de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-104 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, et transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6**, relative notamment au transfert et à la clarification de certaines compétences (eau, assainissement, tourisme, agriculture, économie circulaire) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le transfert et la mise à jour des compétences telles que décrites dans les statuts consolidés annexés à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Décision prise à 3 abstentions – 10 pour.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 24

Approbation de la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté portant retrait de compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17-1, et L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et aux modalités de modification de leurs statuts ;

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2016 et modifiés par arrêtés préfectoraux successifs des 21 décembre 2017, 12 février 2019, 21 octobre 2019, 30 juin 2021 et 24 février 2023 ;

Vu la délibération n°25-105 du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du **23 octobre 2025**, transmise en Préfecture le 30 octobre 2025, approuvant la **modification statutaire n°6 portant retrait de compétences** ;

Considérant que ce retrait vise notamment à clarifier le champ d'intervention de la communauté de communes et à recentrer l'action intercommunale sur ses missions prioritaires, conformément au principe de subsidiarité ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 et suivants du CGCT, les modifications statutaires de la communauté de communes portant retrait de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification statutaire n°6 de Mond'Arverne Communauté relative au **retrait de certaines compétences**, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2025 ;
- **De préciser** que cette approbation vaut accord sur le retrait des compétences tel que décrit dans la délibération de la communauté de commune annexée à la présente délibération ;
- **De notifier** la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 11 décembre 2025**

Délibération N° 2025 / 25

Demande de subvention FIC 2026

Le maire présente au conseil municipal le programme de subvention FIC 2023-2026, ainsi que les crédits déjà consommés.

Pour l'année 2026, la part subventionnable non consommée est de 147 000 €uros HT, subventionnable à hauteur de 40%

Il est proposé de déposer un dossier de principe concernant les travaux de bâtiments communaux.

- Isolation extérieur et intérieur du logement locatif rue principale
- réfection de la peinture du bâtiment communal (salle de classe et salle des fêtes)
- Alarme intrusion sur l'ensemble du bâtiment communal
- Étanchéité de la toiture du bâtiment communal

Le conseil municipal charge le maire de faire réaliser les devis nécessaires, et de déposer les demandes de subvention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N° 2025 / 26

Mandatement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Il est rappelé :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le conseil municipal DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 11 décembre 2025**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en préfecture le :

Délibération N° 2025 / 27

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Le Maire présente au conseil une nouvelle demande de Mr FERNANDES Andy

En effet, lors du dernier conseil municipal la commune avait accepté de vendre à Mr FERNANDES une bande de terrain communal de 5 mètres sur la longueur de sa propriété située 1 impasse de l'UERN.

Le but de cette acquisition est de créer un chemin d'accès à sa propriété.

Mr FERNANDES a refait une nouvelle demande et souhaite acquérir une bande de terrain de 6,50 m de large.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

Les conditions seraient les suivantes :

- Cession d'une bande de 6,5 mètres de large de la parcelle ZB 285, sur une partie de la longueur mitoyenne à la parcelle ZB 301 matérialisée sur le plan ci-joint (avec un retrait de 5 mètres permettant le retourement des véhicules qui rentreraient dans cette voie d'accès).
- Les frais de géomètre relatif au bornage seront à la charge de Mr FERNANDES
- Le prix de vente sera de 130 Euros le m²
- Ce terrain ne sera en aucun cas constructible, y compris pour une extension. Il sera exclusivement à usage de voie d'accès.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette proposition et de charger le maire de signer les documents nécessaires.

Le conseil municipal valide cette proposition

Décision prise à 1 voix CONTRE – 1 ABSTENTION – 11 POUR

Délibération reçue en préfecture le

Délibération N° 2025 / 28

Prise en charge et gestion des colonies de chat libre

Le maire rappelle au conseil que la mairie a signé une convention avec le groupe SACPA concernant :

- la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique
- la gestion de la fourrière animale

Toutefois, au vu du problème que représente la population de chats errants, il a été nécessaire de signer une nouvelle convention avec la fondation CLARA en ce qui concerne la gestion et la prise en charge de colonies de chats libres.

Leur rôle est de poser les cages en vue de la capture des chats, le transport vers la clinique vétérinaire en vue de leur stérilisation et identification. Une fois les actes vétérinaires réalisés les chats sont relâchés sur leur lieu de capture.

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE CORENT
SEANCE DU 11 décembre 2025**

Les tarifs sont les suivants :

- castration, identification : 120 €
- Ovariectomie identification : 130 €
- Ovario hysterectomie identification : 150 €
- Euthanasie sanitaire : 80 €

Au vu du coût que représente de telles opérations pour la commune, il est proposé de facturer ces prises en charge aux particuliers qui en feront la demande.

Dans ces conditions chaque personne qui demandera une prise en charge de chats libre s'engagera à payer les frais occasionnés.

Le conseil municipal

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

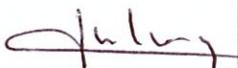
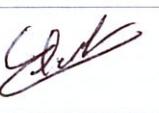
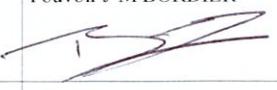
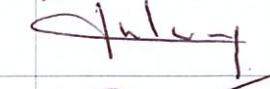
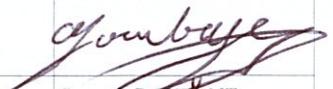
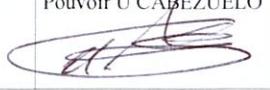
Délibération reçue en préfecture le :

la séance est levée à : 20h30

Tableau des délibérations :

Délibération n° 2025/21	Création de poste ATSEM
Délibération n° 2025/22	Protection sociale complémentaire
Délibération n° 2025/23	Approbation de la modification statutaire n°6
Délibération n° 2025/24	Approbation de la modification statutaire n°6 – retrait de compétences
Délibération n° 2025/25	Demande de subvention FIC 2026
Délibération n° 2025/26	Mandatement du CDG 63 assurance statutaire
Délibération n° 2025/27	Vente de terrain communal
Délibération n° 2025/28	Gestion des colonies de chats libres

Tableau des signatures :

Thierry JULIEN Maire		Patrice CHEVANT Conseiller Municipal	
J-Marc BORDIER 1er adjoint		Christian CLERMONT Conseiller Municipal	
Ulysse CABEZUELO 2eme adjoint		Anaïs CONGIU Conseillère municipale	ABSENTE
Bernard GOURBEYRE 3eme adjoint		Myriam CHAMOUX Conseillère municipale	Pouvoir J-M BORDIER 
Chantal TREUIL 4eme adjointe		Pascal MARTIN Conseiller Municipal	Pouvoir B GOURBEYRE 
Carine BASCLE Conseillère municipale		Michèle MATINAL Conseillère municipale	Pouvoir P CHEVANT 
Elise BEBIN Conseillère municipale		Alexis TREILHES Conseiller Municipal	

